

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre - CS 60036
59820 Gravelines Cedex

Gravelines, le 17/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS

ZONE DE BERGUES
BIERNE
59380 Bergues

Références :-

Code AIOT : 0007000854

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/08/2024 dans l'établissement BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS implanté Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 Bierne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2024. Elle a été réalisée de façon inopinée, dans le cadre d'une pollution survenue sur le canal du nouveau Bierendyck situé dans la commune de Bierne.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BALL PACKAGING EUROPE BIERNE SAS
- Zone d'Entreprise de Bergues BP 59 59380 Bierne

- Code AIOT : 0007000854
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement Ball Packaging Europe France SAS produit des boîtes de boissons et réalise les applications et impressions sur ces emballages.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 04 août 2024, une fuite de 6 m³ de liquide de lubrification chez Ball Packaging a pollué le canal du Nouveau Bierendyck, provoquant une forte mortalité piscicole. L'exploitant a mis en place des mesures immédiates (Barrages) pour confiner la pollution et limiter un déversement vers le canal de Bergues. L'exploitant a modifié ses procédures d'exploitation.

Les résultats mettent en évidence plusieurs observations sur les différentes matrices analysées. Concernant les eaux de surface, aucun impact en termes d'hydrocarbures totaux (HCT), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de métaux ou de composés volatils comme les BTEX n'a été relevé dans l'ensemble des échantillons collectés. Par ailleurs, aucun des composés traceurs spécifiques au produit impliqué n'a été détecté.

Pour les sédiments, les analyses ne montrent aucun impact en métaux ou en HAP. Cependant, des concentrations plus élevées en HCT ont été mesurées à proximité des points de rejet des eaux pluviales (SW3, SW4, et SW5), bien que ces valeurs restent cohérentes dans une même gamme (entre 1 380 mg/kg et 2 930 mg/kg). Le rapport indique que l'absence de données sur la qualité des sédiments avant la fuite rend difficile une évaluation précise de son influence, d'autant plus que les rejets autorisés par Noréade pourraient expliquer partiellement ces concentrations.

Les analyses réalisées sur un échantillon de poissons morts révèlent des hydrocarbures totaux présents à une concentration de 31 mg/kg, composés majoritairement de Pentadecane (C15). Les prélèvements d'ADN environnemental montrent une biodiversité aquatique plus riche dans le cours d'eau du Nouveau BierenDyck par rapport au bassin intermédiaire. Les espèces dominantes incluent le gardon et la brème dans le cours d'eau, tandis que l'anguille d'Europe et le carassin sont plus présents dans le bassin. Seule l'anguille d'Europe, une espèce en danger critique, a été identifiée parmi les espèces vulnérables.

Enfin, bien qu'aucune dégradation visuelle claire du milieu aquatique en aval n'ait été observée lors des inspections, les analyses hydrobiologiques révèlent une dégradation générale des populations de macro-invertébrés, légèrement plus marquée en aval du rejet accidentel.

Cependant, le rapport conclut qu'il est difficile de déterminer si cette dégradation est directement liée à la fuite, à la qualité des eaux, ou à des variations hydromorphologiques locales.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident ou d'accident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69

Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident

Prescription contrôlée :

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 06/08/2024, l'exploitant a transmis le rapport d'incident provisoire. Le rapport a été consolidé au fur et à mesure de la réalisation du plan d'action. Le dernier rapport consolidé a été communiqué par mail du 10 septembre 2024.

L'inspection présente ci-dessous une synthèse du rapport d'incident :

Contexte et incident :

Le 04 août 2024, une fuite de liquide de lubrification étirage (« coolant ») s'est produite sur le site de Ball Packaging lors du basculement du système de filtration entre les filtres B et A. Cet incident a entraîné un déversement accidentel de 6 m³ de coolant, qui s'est écoulé vers le canal du Nouveau Bierendyck. La fuite, détectée à 16h, a duré environ 35 minutes avant d'être maîtrisée. Une partie du liquide s'est également propagée vers le site voisin, Plastipak, où des obturateurs ont été immédiatement activés pour limiter la contamination.

Conséquences environnementales :

Lors de la visite d'inspection réactive le 06 août 2024, une mortalité piscicole importante a été observée dans le canal du Nouveau Bierendyck. Un écoulement suspect provenant du réseau public d'eaux pluviales, géré par Noréade, présentait des irisations caractéristiques d'une pollution huileuse. Les pompiers du SDIS59 ont installé un obturateur, qui a permis de contenir la pollution sur 200 mètres du canal, empêchant une propagation vers le canal de Bergues.

La carte de localisation de la pollution ainsi que quelques photos sont présentes en annexe 2.

Actions immédiates prises par l'exploitant :

- **Le 04 août 2024 :**
 - Utilisation de kits anti-pollution et pompage de 2 m³ de coolant par les équipes internes de Ball Packaging.
 - Les obturateurs internes n'ont pas pu être activés immédiatement mais ont été

- enclenchés le 05 août à 18h30.
- La société Flamme Assainissement a été sollicitée pour pomper et nettoyer les réseaux d'eaux pluviales affectés, une opération qui a nécessité 1000 litres d'eau et s'est déroulée entre 17h25 et 22h20.
 - **Le 05 août 2024 :**
 - Vérification des réseaux internes et externes au site afin de confirmer l'absence de traces d'huile, avec écoulement d'eau claire observé.
 - Des prélèvements d'eau ont été effectués à la demande de l'inspection, pour analyser l'étendue de la pollution.

Investigations et suivi post-incident :

- **Le 06 août 2024 :** Des investigations ont été lancées pour identifier l'origine des écoulements persistants dans le canal. Le réseau public d'eaux pluviales a été inspecté avec l'assistance de Noréade. Ces investigations se sont poursuivies jusqu'au 10 août.
- **Prélèvements et analyses :** À partir du 12 août, des prélèvements d'eau du canal ont été réalisés pendant une semaine par le laboratoire Flandre Analyse pour suivre l'évolution de la pollution. Le 19 août, la société Ramboll a été mandatée pour réaliser une analyse approfondie de l'eau de surface et des sédiments dans le canal du Nouveau Bierendyck pendant une durée d'une semaine.

Mesures complémentaires :

- **Le 14 août 2024 :** Des opérations de pompage des polluants en surface et de retrait des poissons morts ont été menées. Quatre barrages flottants ont été installés pour prévenir toute libération de poches de pollution résiduelles dans le réseau d'eaux pluviales.

Résultats des premières analyses :

Les analyses effectuées par Flandre Analyse depuis le 12 août 2024 montrent des concentrations faibles en Hydrocarbures Totaux (HCT) et en DCO en comparant avec les valeurs de la convention de rejet avec Noréade, mais les résultats complets étaient attendus pour une évaluation plus précise. En attendant les conclusions définitives des études menées par Ramboll, l'inspection avait demandé le maintien des barrages flottants par mesure de précaution.

Évolution des mesures et suivi :

Le 05 septembre 2024 :

L'inspection s'est rendue sur site pour faire le point sur la situation. L'exploitant a modifié la procédure d'instruction de travail pour le changement de filtre des coolants, ajoutant un seuil d'alarme en cas de niveau d'huile anormalement bas. Une réflexion est en cours pour l'installation d'un seuil d'arrêt automatique en cas d'incident similaire.

L'exploitant a également communiqué les résultats des prélèvements réalisés au niveau des eaux de surface, par Ramboll du 19 au 26 août. Les concentrations relevées en BTEX et hydrocarbures totaux sont très faibles (0,035 µg/l), voire inférieurs à la limite de quantification. Sur la base de ces résultats, l'exploitant a proposé le retrait des barrages flottants.

Par courriel du 22 novembre 2024, l'exploitant a transmis le rapport complet d'investigation environnementale référencé n° REH2024N03432-RAM-ME-00001 en date d'octobre 2024, réalisé par la société RAMBOLL France SAS. Ce rapport comprend également une évaluation de l'impact de la pollution sur les habitats aquatiques et la qualité du milieu biologique menée par

Hydrosphère.

Les résultats analytiques obtenus mettent en évidence les éléments suivants :

- Eaux de surface :
 - Aucun impact en HCT, HAP, métaux et BTEX n'est relevé pour l'ensemble des échantillons collectés ;
 - Les composés traceurs spécifiques au produit dosé ne sont détectés dans aucun des quatre échantillons collectés.
- Sédiments :
 - aucun impact en métaux et en HAP n'est détecté.
 - En ce qui concerne les HCT, il est observé l'absence d'impact en amont et en aval du Nouveau BierenDyck jusqu'au canal de Bergues. Seules des concentrations supérieures aux échantillons prélevés en amont et en aval éloigné sont observées au droit du point de rejet des eaux pluviales (SW3), dans le bassin intermédiaire (SW4) et en aval direct de l'exutoire de ce bassin, dans le cours d'eau (SW5). Ces teneurs en SW3, SW4 et SW5 restent dans la même gamme de valeur (de 1 380 mg/kg à 2 930 mg/kg).

Le rapport indique qu'aucune donnée de qualité de sédiments antérieure à la fuite n'est disponible et qu'il est donc difficile d'évaluer l'impact de la fuite sur la qualité des sédiments.

Toutefois, il semble que les concentrations en HCT mesurées ne sont potentiellement pas imputables en totalité à la fuite étant donné :

- la présence d'HCT en teneurs significatives au droit de SW5 (prélevé le 20 août 2024), point aval du déversoir où aucun déversement des eaux de surface n'a été réalisé entre le 5 août et le 21 août 2024 (date de l'ouverture du déversoir) ;
- le fait que, dans le cadre de son AP, Noréade est autorisé à rejeter jusqu'à 10 kg/jour d'HCT.

Par ailleurs, une analyse des teneurs en hydrocarbures, BTEX, COHV, PCB, pesticides sur un échantillon composite de poissons morts a été réalisée. Les résultats d'analyses mettent en évidence la détection de teneurs en hydrocarbures totaux avec une concentration de 31 mg/kg. Ces hydrocarbures sont principalement du Pentadecane (C15).

D'autre part, des prélèvements pour l'analyse d'ADN environnemental ont été effectués. Ces résultats indiquent la présence d'une plus grande biodiversité dans le cours d'eau du Nouveau Bieren Dyck qu'au sein du bassin intermédiaire et du point de rejet. Les espèces les plus représentées dans le bassin intermédiaire sont l'anguille d'Europe et le carassin alors que dans le Nouveau Bieren Dyck, ce sont le gardon et le brème. Aucune espèce de poisson vulnérable ou en danger n'a été identifiée dans le cours d'eau et le bassin intermédiaire à l'exception de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) qui est classée en danger critique sur la liste rouge des espèces menacées en France.

Enfin, le bureau d'étude HYDROSPHERE spécialisé dans l'expertise et le suivi de milieux aquatiques, a par ailleurs réalisé des observations et des prélèvements pour évaluer l'incidence de la fuite sur le milieu aquatique. Aucune dégradation clairement visible du milieu en aval du rejet n'a été constatée lors de la visite. Par ailleurs, les analyses hydrobiologiques montrent que le peuplement de macro-invertébrés est dégradé sur toutes les stations, avec cependant une

dégradation de la qualité du peuplement des macro-invertébrés légèrement plus marquée en aval du rejet accidentel.

Toutefois, le rapport indique qu'il est difficile de conclure que cette observation est liée au rejet accidentel, à la qualité des eaux ou encore aux légères différences hydromorphologiques observables entre les secteurs prélevés.

Le rapport d'investigations environnementales a été transmis par courriel du 25/11/2024, pour avis à la DDTM 59 au service police de l'eau.

Type de suites proposées : Sans suite